



USSP ATHLETISME
Stade Camélinat
54 rue Danielle Casanova
37700 SAINT PIERRE des CORPS
TEL : 02 47 63 20 90
ussp.athletisme@wanadoo.fr

CHARTRE D'UTILISATION DU VEHICULE

Préambule :

Qui peut conduire ce véhicule ?

L'ensemble des dirigeants ou des licenciés du Club, titulaires du permis B depuis plus de trois ans.

Le conducteur s'engage par écrit sur la validité de son permis (nombre de points suffisant) et à respecter strictement le code de la route (excès de vitesse, taux d'alcoolémie)

A quelles catégories est dédié ce véhicule ?

Ce véhicule est dédié à toutes les catégories .

Quels sont les engagements pris par les utilisateurs ?

Ne pas emmener plus de passagers que l'assurance* ne permet. Le conducteur devra s'assurer, qu'en cas de transports d'enfants, chaque passager des catégories EA à PO ait à sa disposition un rehausseur.

Il est interdit de fumer, de manger ou de boire dans le véhicule. Effectuer un nettoyage intérieur et (extérieur si nécessaire) du véhicule afin que les utilisateurs suivants trouvent un véhicule propre.

Remplir le carnet de bord : Date, kilométrage parcouru, nom du conducteur, nombre de passagers, destination.... Signaler toute anomalie, défaut de fonctionnement ou dégradation éventuelle.

Deux référents clubs seront désignés par le club. Ils seront directement contactés en cas de problèmes constatés lors de la prise du véhicule (niveau d'essence, coup ou griffe non signalés sur le livret d'entretien).

Les pleins de carburant seront effectués par l'utilisateur.

Référent pour les sujets techniques liés au véhicule : Dominique JEANNEAU
Référent pour le planning d'utilisation : Isabelle COCHET

Quels sont les frais pris en charge par le club ?

Les dépenses de carburant seront prises en charge par le club. Les frais d'autoroute. Les frais de remise en état éventuelle du véhicule, dans la mesure où ils ne résultent pas d'une dégradation volontaire, d'une mauvaise utilisation ou d'une négligence caractérisée.

La franchise assurance 2020 est de 320 €.

Le bureau de l'USSP Athlétisme se réserve le droit, après délibération, de refuser l'utilisation du véhicule à toutes les personnes (conducteur et passagers) à l'origine d'une dégradation ou de négligence.

Le bureau de l'USSP Athlétisme se réserve le droit de se retourner contre les parents dont les enfants seraient responsables de dégradations sur le véhicule.

Quels sont les frais non pris en charge par le club ?

Les amendes dues à la non-observance du Code de la Route.

La perte de points à la suite d'une infraction sera affectée au compte du conducteur.

Les frais de remise en état du véhicule en cas de dégradation volontaire commise par le conducteur ou les passagers.

CONCLUSION :

Cette charte n'a pour raison d'être que la satisfaction du plus grand nombre de nos licenciés par l'établissement d'un cadre précis concernant l'utilisation du véhicule du club, évitant ainsi tout débordement et tout abus. L'ensemble du Bureau espère également pouvoir préserver ce véhicule dans un état impeccable en faisant appel au bon sens de tous les adhérents de l'USSP Athlétisme.

Cette charte est une base non figée qui ne demande qu'à évoluer grâce à toutes les propositions que vous pourrez faire et qui iraient dans le sens de l'intérêt général.